



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 9 janvier 2018

Monsieur Gérard LAGRANGE
Commissaire enquêteur
Mairie
46 place du Général de Gaulle
40200 PONTENX LES FORGES

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à un défrichement (forêt de pins d'une surface de 10,7 ha) et à la délivrance d'un permis de construire (n° PC 040 229 17 M 0009) pour la création d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Pontenx-les-Forges

Porteur du projet : Sté Valorem : Pontenx-les-forges ENERGIES

Flore, Faune et habitats naturels : Nymphalis

Insertion paysagère : Paysagiste atelier Atu

Rédaction de l'étude d'impact : Valorem

I – Introduction :

En premier lieu, la Fédération SEPANSO Landes rappelle qu'elle est défavorable à tout changement d'utilisation d'un sol naturel, sylvicole ou agricole pour un usage de production photovoltaïque au sol. Les chapitres qui suivent constituent une analyse du cas particulier présenté par ce projet.

Nous notons que les politiques sont davantage préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général. Nous rappelons que les promoteurs produisent de l'électricité soit disant verte alors qu'elle est intermittente et financé par nous tous par la CSPE.

II – Rappel succinct des caractéristiques de cette centrale :

Résumé non technique (RNT) – page 9/176 du document principal de présentation

La zone prévue pour l'implantation des 12000 modules (ht 2,5 m) photovoltaïques sur 660 tables trackers + à - 50° d'inclinaison s'étend sur 10,7 ha. Puissance nominale 5MWc donnant 7500 MWh/an (consommation de 2700 foyers hors chauffage).

Document « compléments » : l'économie d'émission de CO2 par rapport à une production thermique d'électricité (non précisée) serait de 66000 tonnes de CO2 sur les 20 ans de fonctionnement prévus.

La période d'amortissement du CO2 émis lors de la fabrication et de la pose serait de 2 à 5ans.

Chaque support des trackers sera implanté sur 3 pieux battus ou vissés. Le parc comporte 2 postes de transformation et un poste de livraison.

Le lieu de raccordement au réseau public ainsi que le trajet du raccordement et son impact ne sont pas précisés. La DREAL s'en plaint aussi dans sa correspondance du 25 novembre 2017.

Page 33 du document principal : L'emprise totale est de 25 ha contre une surface active des panneaux de 29000m² (nous avons calculé que le **coefficient de surface productive n'est donc que de 2,9 x 100/25ha = 11,6% alors que sur un toit déjà artificiel il est de 100% et dans ce dernier cas, toutes les installations, accès et ligne de raccordement existent déjà).**

III – Impacts sur le milieu naturel

Ils sont clairement résumés par la DREAL dans son avis. (voir aussi pages 74, 83, 84 ...du document de présentation principal).

Il y a trois habitats naturels :

- plantation de jeunes pins maritimes de 10 ans
- zones rudérales (qui possèdent néanmoins aussi leur flore et faune spécifique)
- pelouses acidophiles thermo-atlantiques.

Ces habitats sont considérés comme présentant des enjeux faibles à modérés : l'aire d'étude est caractérisée par 46 espèces qualifiées de communes à très communes.

La SEPANSO Landes fait remarquer qu'il existe sur terre une espèce très commune représentée par des milliards d'individus dont la protection à l'individu près n'est jamais remise en cause.

Au niveau floristique, on observe la Romulée bulbocode, espèce protégée et présente de façon sporadique sur des landes rares est à enjeu qualifié seulement de modéré alors qu'elle n'est relevée uniquement en France que dans trois départements à savoir ; Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques.

(la bande sur laquelle elle est présente ne sera pas préservée complètement pour cette plante).

Au niveau faunistique diverses espèces protégées sont aussi présentes : 9 espèces de chauve-souris, la Rainette méridionale, la couleuvre à collier, le lézard vert et des murailles, à proximité du projet; 22 espèces d'oiseaux chanteurs : l'Engoulevent d'Europe, Pouillot Troglodyte, Grimpereau, Mésanges ; 51 espèces d'insectes dont l'oedipode stridulante (criquet) à fort enjeu local qui est semble recoloniser le département des Landes.

Il est par, ailleurs, considéré comme très acceptable que le projet ne génère que 3475 m² de surface imperméabilisée (la zone préservée (page 190 du doc 6) pour la Romulée semble être le prolongement vers l'Ouest de la craste ou ruisseau immédiatement présent à l'Est de la D46)

Etude d'impact

A la lecture de ce document nous notons que c'est une reprise des documents précédents sans pour autant avoir fait une mise à jour.

Page 19 : le terrain objet de la construction faisant l'objet de cette enquête est complanté de pins de plus de 15 ans et n'ayant pas fait l'objet de la tempête KLAUS. Il ne devrait pas être possible d'obtenir une autorisation de défrichement conformément au document de cadrage des services de l'Etat, pour l'instruction des projets photovoltaïque en Aquitaine du 24 octobre 2012 signé par le préfet de région, et de charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne.

De plus nous avons constatés lors de notre passage la présence de la fauvette pitchou qui semble être bien implantée car elle n'a pas trop fait l'objet d'une frayeur par notre présence. Comme le stipule l'étude d'impact cette espèce protégée comme d'autres existantes nécessitent une protection plus sérieuse de par la réglementation, ce qui n'est pas prévu dans cette étude.

Page 21 : article 1.3. La création d'emploi direct ou indirect invoquée est sujette à caution. La main d'œuvre n'est pas locale car les travaux se font suite à un appel d'offre et des entreprises landaises se sont déjà trouvées remplacées par des sociétés étrangères. Pour la SEPANSO le renchérissement du coût de l'électricité par les énergies renouvelables détruit de l'emploi dans l'industrie française et appauvrit les ménages.

L'impact du projet n'aura pas d'impact direct sur la surface agricole utilisée ERREUR LE TERRAIN CONCERNE EST EN ZONE SYLVICOLE

La pollution soit disant évitée serait de 68 000 tonnes de CO2 sur 20 ans est fausse :

- le calcul ne tient pas compte de la solution dans le cas où le terrain serait resté en forêt. Ces parcelles ont accumulé et auraient accumulé un stock de carbone qui n'a pas été pris en compte, ce qui fausse singulièrement le résultat ;
- le calcul semble s'abstenir de définir les émissions pour la production, le transport et le traitement des panneaux en fin de vie.
- pourquoi sur 20 ans ? Est-ce parce que ce délai correspond à la durée de rachat de l'énergie produite et au contrat de location du terrain ?
- En absence de données plus précises sur les stocks de carbone en tenant compte de l'état initial avec des pins de plus de 15 ans et du carbone accumulé après 20 ans donc au changement d'affectation des sols et en prenant en compte le stockage du carbone dans les strates arborées à l'occasion du chantier de défrichement et dans le terrain lui-même et le déficit de stockage de carbone lié au remplacement des strates arborées par le projet (impermeabilisation des sols)

Ce dossier est succinct techniquement concernant les émissions de gaz liées au chantier et liées au défrichement et au changement d'affectation des sols (stock contenu dans le sol, contenu dans la biomasse « strate arborée », déficit de captation de CO2, impact global en matière de gaz à effet de serre, estimation des émissions de GES liées au chantier.

En absence de données plus précises sur les stocks de carbone du sol et de la biomasse de la zone concernée par le projet, les données actuelles ne permettent pas de supposer que les mesures compensatoires proposées compenseraient les émissions de CO2 provoquées par l'installation de ce champ photovoltaïque.

Le projet proposé entrainera d'après la SEPANSO au contraire une perte nette en carbone des milieux concernés.

Page 22 : article 1.4. La SEPANSO affirme qu'il y aura un impact d'un point de vue paysager, il suffit de visualiser les projets existants au droit des voies de communication dans le département (voir photo montage p 150). La vitesse réglementée sur l'axe routier, qui sera prochainement de 80 km/h, permettra une perception précise du projet, comme c'est le cas actuellement. Ce projet sera une source de danger.

De plus ce projet se trouve au carrefour d'un axe routier avec un ensemble important de bâtiments.

Page 29 : le projet d'une puissance de 5MW a pour objectif un raccordement sur le réseau électrique de distribution pour éviter un raccordement sur un poste existant situé à plus de 15 km et ayant une capacité suffisante.

Page 34 : aucun calcul nous prouve cette économie de 3400t/CO2/an comme mentionné ci-dessus ; aucune donnée sur les stocks de carbone du sol et de la biomasse de la zone concernée n'est jointe au dossier.

Page 38 : pourquoi le dossier n'est-il pas soumis à la loi sur l'eau ? Ces travaux seront nuisibles au débit des eaux : le curage des fossés et les pieux modifieront le réseau hydraulique existant.

Page 53 : la centrale solaire correspond à 4 bâtiments sans affectation à l'abandon avec toiture photovoltaïque dont une partie à disparu.

Page 57 : la zone correspond à une forêt de conifères et non à des perchis de pin, de plus très bien exploitée.

Page 59 : le projet n'est pas conforme au règlement d'urbanisme en vigueur. Le règlement de la zone UX n'est pas affecté aux énergies renouvelable et de ce fait ce dossier doit faire l'objet en l'état actuel d'un avis défavorable.

Conformément aux règlements en vigueur et à la jurisprudence, rien n'autorise ce projet actuellement.

Page 60 : l'implantation des panneaux ne respecte pas l'amendement Dupont au droit des voies de communications routières. Dans le dossier aucune autorisation du conseil départementale n'apparaît.

Page 67 : L'habitat « herbacées » ouvert n'est en réalité qu'un défrichement ancien fait sans autorisation ; nous n'avons trouvé aucun arrêté en ce sens.

Page 72 : si l'habitat de pins maritime ne présente pas d'enjeu, pourquoi la Caisse des Dépôts conserve-t-elle des milliers d'hectares en pins sur cette commune ?

La zone rudérale est une zone défrichée lors de la construction des hangars PV.

Carte 37 : Les reliquats de landes et pelouses acidophiles thermo atlantique sont actuellement bien moins importantes que sur la carte et un boisement à été repris avec une faune et flore à protégé (alouette pitchou ou romulée bulbocode)

Carte 40 : Nous avons trouvé la rainette méridionale vers la zone des romulée bulbocode ; nous n'avons pas d'observations vers le transformateur des hangars PV.

Carte 42 : Nous avons noté sur une plus grande surface la présence d'engoulevent d'Europe et de la fauvette pitchou espèces protégées ainsi que de chauve-souris.

La photo 20 nous montre bien des plantations existantes.

Le tableau 22 indique que l'état de conservation est dégradé ; cela ne correspond pas à l'existant (photo ci-jointe)

Le secteur de la zone rudérale correspond à un défrichement certainement suite à l'implantation des hangars sans affectation et à l'abandon avec des toitures photovoltaïques sans entretien puisque de nombreux panneaux ont disparu (photo ci-jointe)

Carte 37 : Les reliquats de landes et pelouses acidophiles thermo atlantique sont actuellement bien moins importants que sur la carte et un boisement a été repris avec une flore et faune intéressante et surtout des stations de romulée bulbocode.

3.3.1 Impact sur les eaux souterraines, il n'est pas tenu compte des centaines de pieux nécessaires à l'implantation des panneaux ainsi que les terrassements pour les canalisations souterraines et pour les travaux de dessouchages qui vont modifier les réseaux hydrauliques souterrains.

IV- Alternatives :

Voici, pour SEPANSO Landes, quelques orientations permettant de couvrir des zones déjà artificialisées et de produire plus d'énergie électrique que nécessaire ponctuellement :

- Construire des bâtiments dont la toiture est majoritairement orientée au sud et la couvrir entièrement de cellules photovoltaïques et thermiques.
- couvrir la chaussée des autoroutes. Un essai est en cours à la barrière de péage de Saugnacq et Muret sur l'A63 vers Bordeaux
- généraliser les ombrières de parking
- utiliser les gares de triages inutilisées par la SNCF
- Lu sur www.environnement.magazine.fr : « *L'architecte Corinne Vezzoni veut rendre la France « inconstructible »... une solution pour lutter contre l'artificialisation des sols. Il s'agit alors d'avoir à justifier pour chaque projet de leur utilité socio-économique et surtout de leur bien fondé écologique pour tirer ce dernier vers le haut. Ils faut soumettre chaque projet à un argumentaire rigoureux concernant leurs impacts environnementaux* ». Elle précise que les lois de décentralisation ont renforcé une vision locale de l'aménagement au détriment d'une vision d'ensemble plus approprié. 430 Km² /an sont artificialisés soit 0,8% du territoire français pour 9,3% du territoire déjà artificialisé.

V- Conclusion :

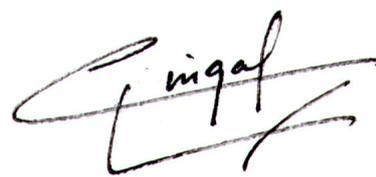
La Fédération SEPANSO Landes est donc défavorable à ce projet entraînant un défrichement supplémentaire et une perte équivalente de surface naturelle et semi-naturelle constituant des habitats de la biodiversité.

Nous invoquons toutes les raisons suivantes :

- Non conformité du projet avec le PLU en vigueur
- Non respect de l'amendement DUPONT
- Absence d'étude loi sur l'eau
- Insuffisance grave sur le bilan carbone pour ce dossier
- Aucune autorisation de défrichement
- Aucune étude n'est jointe concernant l'impact environnemental lié à la fabrication des cellules et leurs transports. L'implantation environnementale de panneaux est liée à leur retour énergétique et cela n'a pas été pris en compte.
- Ce projet est critiquable en terme de bilan carbone : aucune comparaison n'a été faite entre le CO₂ évité par le projet et le CO₂ non stocké par la forêt. L'opérateur met dans la balance la production photovoltaïque, mais n'intègre pas la capture de carbone qui aurait lieu si le milieu conservait son caractère forestier.
- Dans tous ces projets nous notons une efficacité redoutable du capitalisme vert. La forêt met des années à se recréer et le promoteur des mois à faire du bénéfice.
- Dans le rapport d'octobre 2017 de la FRB il est conclu qu'il n'existe pas de filière d'énergie renouvelable qui n'ait aucun impact sur l'environnement actuellement.

- Les impacts de ces projets sont nombreux comme la perte ou modification des habitats, mortalité directe des oiseaux, pollution, compétition pour les usages de l'eau ou la modification des micro climats qui perturbent les écosystèmes
- Effets de surexploitation indirecte dus au changement d'usage des terres
- Insuffisance de la prise en compte de la biodiversité
- Dans ce dossier aucune alternative n'est étudiée, ce qui ne respecte pas la démarche obligatoire ERC
- Les prospectives sont largement insuffisantes et l'absence de certaines espèces est étonnante au vu des milieux présents
- Le site est présenté par le bureau d'étude comme avec de faibles enjeux, mais cette affirmation n'est pas convaincante si l'on prend la peine de visiter le site comme nous l'avons fait.
- Le Conseil Economique, Social et Environnemental, dans son rapport de 2017 a fait état que la France doit cesser de dilapider son capital et prendre en compte la valeur agronomique et environnementale des sols dans ses politiques
- Le projet n'est pas conforme au DOO du SCoT du Born. Ce territoire du SCOT fait partie d'un territoire compensé énergétiquement qui ne doit pas diminuer les surfaces forestières
- L'imperméabilisation des sols ou le mitage de l'espace naturel et forestier entraîne une diminution considérable de leurs stocks de carbone et de la biodiversité
- Les recettes financières reposent sur un prix artificiel dont les 90% reviennent aux départements et à la région et non à la commune
- Ce projet conduit à un défrichement et à une neutralisation biologique d'un espace dont la superficie devrait être consacrée à la biomasse.
- Non-respect de la loi biodiversité pour la régression du droit de l'environnement, de la solidarité écologique et de l'objectif zéro de perte nette de biodiversité
- Ces parcelles sont plantées de pins de 20/25 ans non touchés par la tempête KLAUS ; nous ne comprenons pas comment une autorisation de défrichement pourrait être délivrée et dans le cas contraire nous engagerions des recours administratifs et judiciaires si nécessaire

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
 Président Fédération SEPANSO Landes
 Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
 +33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>

